

DÉCISION N° 2020-627-UM
PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DE L'U.F.R ODONTOLOGIE
DOCTEUR D'ÉTAT – DIPLÔME DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE COURT (DFTCC)

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 613-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la loi n°2020 -290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020 -351 du 27/03/2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations n° 2019-06-13-07 et N° 2019-09-26-03 des 13 juin et 26 septembre 2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2017 au 28 février 2022 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de déterminer dans les meilleurs délais les amendements nécessaires aux modalités de contrôles de connaissance telles que votées lors de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire le 13 juin 2019 des diplômes/parcours listés en annexe de l'enseignement supérieur au regard de la crise sanitaire ;

Considérant que les délais de convocation et de délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ne sont pas compatibles avec les nécessités de continuité du service ;

Considérant la nécessité de communiquer aux usagers les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances dans les délais imposés par la réglementation en vigueur ;

Considérant que les mesures de confinement et les vacances universitaires ne permettent ni de garantir la participation des étudiants ni le quorum nécessaire lors des délibérations de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

D É C I D E

Article 1 – Les modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Odontologie sont amendées, au titre des niveaux, années, mentions et parcours listés ci-après :

Niveau : Docteur d'état

Année de formation : DFTCC

Mention : Diplôme de Formation de Troisième Cycle Court

Parcours :

Ces modifications **sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision**. Elles portent *sur la nature, le nombre d'épreuves, la durée, le contenu, les coefficients ou les conditions d'organisation et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Article 2 – Le détail de ces modifications sera porté à la connaissance des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) par notification de la présente décision et information lors de la prochaine séance de la CFVU.

Ces modifications seront également portées à la connaissance des étudiants, par l'U.F.R Odontologie, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début des épreuves par courriel et le cas échéant sur le site internet de l'U.F.R.

Article 3 – Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'U.F.R Odontologie, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 26 mai 2020

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DFTCC modifiées

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du comité technique de l'université de Montpellier du 9 avril 2020

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier du 9 avril 2020

DFTCC : Diplôme de Formation de Troisième Cycle Court des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (= 6^e année)

REFERENCES : Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux régimes des études en vue du diplôme d'Etat, paru au Journal Officiel du 23 avril 2013.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- Peuvent s'inscrire en DFTCC les étudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO).
- 2- L'année de DFTCC comprend deux semestres. L'enseignement de chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignements (UE) totalisant 30 ECTS. Chaque UE est constituée de une ou plusieurs matières (cours, TP, TD, clinique, stage, enseignement de libre choix).
- 3- Le contrôle des connaissances de chaque enseignement peut se faire sous forme de contrôle continu et/ou d'examen semestriel écrit, oral ou sous format électronique/ informatique.
- 4- Deux sessions d'examens par semestre sont organisées. Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques, orales, cliniques et des stages.
La première session se déroule à la fin de chaque semestre. La deuxième session du premier semestre se déroule en même temps que la deuxième session du deuxième semestre.
- 5- L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques, aux enseignements cliniques et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD ou TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 7 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée.
- 6- Les modalités de contrôle de connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges internationaux, sur décision de la Commission Pédagogique des Relations Internationales.
-Pour les étudiants en rupture de continuité pédagogique dans leur établissement du pays d'accueil, ils participeront aux examens à distance et ils bénéficieront de la mise en place d'un nouvel emploi du temps de rattrapage des cours et des stages dès la fin du confinement en France.
- 7- En cas de force majeure dûment constatée ou en cas de survenance d'un évènement exceptionnel, le volume horaire des enseignements, des travaux pratiques ou des épreuves cliniques peut être revu et adapté. Les épreuves d'évaluation des connaissances sont alors adaptées à ce nouveau programme.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION

A – Examens écrits

- 1 – Tout manquement aux consignes est générateur d'une annotation du procès-verbal d'examen.
- 2 – Pour les examens écrits et terminaux, une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizbox) est possible.
- 3 – La publication du calendrier des épreuves 15 jours avant la tenue de celles-ci tient lieu de convocation des étudiants.
- 4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.
- 5 – Une fois dans la salle d'examens, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.
- 6 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence en début d'épreuve et à la remise de la copie.
- 7 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptible de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.
La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtements.....) est interdite et susceptible de sanctions disciplinaires.
- 8 – Les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.
- 9 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.
- 10 – Arrivée tardive : aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.
- 11 – Sortie définitive de la salle d'examen : les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.
Sortie provisoire de la salle d'examen : Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

B-Examens à distance :

Pour la période de confinement*, l'ensemble des sessions d'examens, initiale ou seconde chance, en contrôle terminal présentiel du second semestre, et l'ensemble des sessions de 2^{ème} chance du 1^{er} semestre sont transformées en contrôle continu à distance. Les modalités des enseignements prévus initialement en contrôle continu restent inchangées.

- 1) La publication du calendrier des épreuves sur le site de la faculté, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants.
- 2) Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Les listes des étudiants autorisés à composer sera mise en ligne sur l'ENT (plateforme MOODLE)
- 3) L'étudiant devra inscrire son numéro d'étudiant sur les copies dématérialisées
- 4) L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.
- 5) Aucun accès au sujet ne sera possible au-delà de 10 min après le début de l'épreuve.
- 6) L'étudiant pourra restituer la copie sous format informatique durant les 15 dernières minutes de composition et jusqu'à la fin de la durée de l'épreuve.
- 7) Le système anti-plagiat pourra être employé à la remise des copies

C – Epreuves orales, contrôle continu

Les modalités des contrôles continus des connaissances et des examens oraux sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois de l'année universitaire.

Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type d'enseignement, Magistral, Dirigé ou Pratique.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs types d'évaluation (voir règlement de l'UE).

Une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizzbox) est possible aux dates indiquées par l'enseignant responsable de l'enseignement.

C – Stages hors Odontologie

La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examens après avis du responsable de stage (annexe 1).

D- Cliniques au centre de soins dentaires

Les cliniques sont validées en fonction des exigences rédigées dans l'annexe 1.

3- CONDITIONS D'ADMISSION

Règles de validation d'une UE

- Les UE cliniques, de stage, de travaux pratiques, d'enseignement librement choisi doivent être validées.
- Pour les UE de cliniques, la non validation d'une seule clinique ou de « environnement professionnel » entraîne la non validation de l'UE.
- Pour les autres UE, l'UE est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'UE et à condition d'obtenir une note minimale de 06/20 dans chaque matière de l'UE.
- Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

Validation de la session initiale

L'étudiant a validé la session initiale s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en session de seconde chance les matières de l'UE non validées ou pour lesquelles il a une note inférieure à la moyenne.

Validation de la 2^e session

L'étudiant a validé la session de seconde chance s'il a validé toutes les UE.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 1 et 2.

Redoublement ou triplement

L'étudiant conserve uniquement le bénéfice des UE conservables de la maquette en vigueur qu'il a validées (voir tableaux).

Les autres UE sont à repasser dans leur intégralité.

Maquette et Modalités de Contrôle des Connaissances du Diplôme de Formation Approfondie en Science Odontologique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Diplôme de Formation de Troisième Cycle Court
SEMESTRE 1

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 6.1.1 conservable	Environnement professionnel	E.1. Ergonomie, expertise, insertion	2,5	1h30*	2,5
		E.2. Gestion, comptabilité	1,5	0h30*	1,5
		E.3. Informatique appliquée	1,5	CC	1,5
		E.4. Psychologie-Communication & Handicap	1,5	1h30*	1,5
UE 6.1.2 conservable	Sciences odontologiques	E.1. Implantologie	2	1h30*	2
		E.2. Situation d'urgence en pratique odontologie-stomatologie	1	0h45*	1
		E.3. Odontologie du sport	1,5	0h30*	1,5
UE 6.1.3 conservable	Epreuve multidisciplinaire	E.1. Epreuve multidisciplinaire (o. conservatrice et endodontique, prothèses, o. pédiatrique, chirurgie orale et médecine orale, orthopédie dento-faciale, parodontologie)	5	1h30*	5
	Cliniques 1	E.1. Clinique d'odontologie conservatrice et endodontique	2,5	Validation	2,5
		E.2. Clinique de prothèse	2,5	Validation	2,5
		E.3. Clinique de chirurgie orale et médecine orale	0,5	Validation	0,5
		E.4. Clinique parodontologie	1	Validation	1
		E.5. Clinique imagerie	0,5	Validation	0,5
		E.6. Clinique occlusodontie	0,5	Validation	0,5
		E.7. Clinique de 1 ^{er} consultations-urgences	1	Validation	1
		E.8. Clinique d'odontologie pédiatrique	2	Validation	2
UE 6.1.5 conservable	Enseignement de libre choix	E.1. Enseignement de libre choix (voir annexe A)	3	Validation	3
				TOTAL ECTS SEMESTRE	30

*Les examens de seconde chance seront réalisés à distance si les mesures de retour à une situation normale ne sont pas réunies

DFTCC SEMESTRE 2

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 6.2.1 conservable	Enseignement de libre choix	E.1. Enseignement de libre choix (voir annexe A)	3	Validation	3
UE 6.2.2 conservable	Exposé oral cas clinique	E.1. Exposé oral de cas clinique pluridisciplinaire	1	CC	1
UE 6.2.3 conservable	Stage actif	E.1. Stage actif d'initiation à la vie professionnelle	5	Validation	5
UE 6.2.4 conservable	Stage médico-chirurgical	E.1. Stage médico-chirurgical	0,5	Validation	0,5
UE 6.2.5	Cliniques 2	E.1. Environnement professionnel	0,5	Validation	0,5
		E.2. Clinique d'odontologie conservatrice et endodontique	5	Validation	5
		E.3. Clinique de prothèses	5	Validation	5
		E.4. Clinique de chirurgie orale et médecine orale	1	Validation	1
		E.5. Clinique parodontologie	2	Validation	2
		E.6. Clinique imagerie	1,5	Validation	1,5
		E.7. Clinique occlusodontie	1	Validation	1
		E.8. Clinique de 1 ^{er} consultations-urgences	1	Validation	1
		E.9. Clinique d'odontologie pédiatrique	3,5	Validation	3,5
				TOTAL ECTS SEMESTRE	30

Annexe 1 : Modalités de validation des cliniques

Les dates des relevés des quotas pour chaque semestre seront affichées en temps utile au Centre de Soins Dentaires (CSD). Ces exigences cliniques seront adaptées en fonction des objectifs initiaux et de la durée de suspension des stages cliniques. L'information sera portée à la connaissance des étudiants et laissés à l'appréciation souveraine des jurys en tenant compte de la situation exceptionnelle de confinement total.

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Un planning précis pour toutes ces vacances sera établi en début d'année pour chaque étudiant. L'étudiant devra parapher ce planning pour accord auprès du cadre de santé du CSD.

Tout manquement éthique, déontologique ou réglementaire pourra faire l'objet d'une sanction de suspension de l'activité clinique et/ou la saisie de la commission de discipline de l'université ou les instances compétentes hospitalières sur décision du Doyen de la Faculté d'Odontologie après avis du Coordonnateur du service d'Odontologie.

NB : L'évaluation des activités de l'environnement professionnel s'effectue sur les deux semestres de l'année, avec une validation prévue à la fin du second semestre qui tiendra compte de la durée de fermeture du CSERD pour les étudiants.

Semestre 2 :

Session initiale :

- Assiduité aux vacances obligatoires « produits ».
- Assiduité aux vacances obligatoires d'«ergonomie» (suivi matériel).
- Assiduité aux vacances obligatoires « Laboratoire de prothèse » (entretien).
- Assiduité aux vacances obligatoires « Régulation Urgences » (en rapport avec la 1ère consultation – urgences).
- Assiduité aux vacances obligatoires « Régulation occlusion et imagerie » (en rapport avec les cliniques d'occlusion et d'imagerie).
- Qualité de la prise en charge des patients (tenue et exhaustivité du dossier médical, suivi éthique du patient dans le parcours de soins)

Tout manquement d'assiduité entraîne l'obligation de rattrapage par l'étudiant.

Session de seconde chance : réaliser les exigences de la session initiale + 9h de vacances supplémentaires en fonction des besoins du service. En fonction de la durée de fermeture du CSERD et sur décision du jury.

Toutes les exigences particulières citées à la suite pourront être adaptées par le jury en fonction de la durée de confinement des étudiants.

CHIRURGIE ORALE et MEDECINE ORALE

Barème des points de COMO :

Dans une séquence donnée, le 1er acte est coté au taux plein, les 4 suivants à 50%, les autres à 20%

Groupe 10 points :	
- Avulsion sans alvéolectomie	- Frottis ou prélèvement intrabuccal
- Avulsion de racine	
Groupe 20 points :	
- Avulsion dent ankylosée	- Exérèse crête flottante localisée
- Avulsion avec séparation racines	- Hémostase locale (colle biologique + éponge + fil)
- Avulsion dent sous-muqueuse	- Régularisation de crête localisée
- Biopsie tissus mous	- Réimplantation dent expulsée
- Frénectomie	- Dégagement chirurgical pour pose de dispositif de traction
- Résection de torus	
Groupe 30 points :	
- Régularisation de crête hémi-arcade	- Ablation calcul salivaire par voie antérieur
- Exérèse lésion muqueuse <2 cm	- Exérèse de kyste < 2 cm
- Avulsion racine incluse	- Curetage apical
- Avulsion avec alvéolectomie	- Régénération osseuse guidée
Groupe 40 points :	
- Avulsion de dent incluse (autre que molaire ou canine) ou odontoïde inclus	- Exérèse crête flottante arcade complète
- Biopsie osseuse	- Régularisation de crête arcade totale
Groupe 50 points :	
- Avulsion dent ectopique	- Exérèse lésion muqueuse 2-4 cm
- Avulsion canine ou molaire incluse (sauf DS)	- Exérèse lésion osseuse <2 cm
- Mise en place d'un implant	- Exérèse kyste >2 cm
- Greffe d'os en bloc	
Groupe 100 points :	
- Exérèse lésion osseuse 2-4 cm	- Fermeture communication bucco-sinusienne ou bucco-nasale
- Exérèse de glande sublinguale	
- Exérèse lésion muqueuse >4cm	
Groupe 150 points :	
- Exérèse lésion osseuse >4 cm	- Transplantation d'une dent sur l'arcade
- Soulevé de sinus par abord vestibulaire	
Groupe 200 points :	
- Transplantation d'une dent incluse	

Semestre 1 :

Session initiale :

La validation est prononcée sur :

- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...)
- la qualité de la tenue de la fiche individuelle de l'étudiant
- L'implication de l'étudiant et l'avis des enseignants sur son comportement général (aptitude technique, asepsie, relations avec les patients, les collègues, les membres du personnel, etc...).

Session de seconde chance :

Réaliser les exigences de validation de la session initiale.

Semestre 2

Session initiale :

La validation est prononcée sur :

- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...).
- la qualité de la tenue de la fiche individuelle de l'étudiant.
- L'implication de l'étudiant et l'avis des enseignants sur son comportement général (aptitude technique, asepsie, relations avec les patients, les collègues, les membres du personnel, etc...).
- **le quota d'activité : l'étudiant doit avoir réalisé (sur l'ensemble de l'année) 300 points de COMO dont 160 en 1er opérateur.**

Session de seconde chance :

Réaliser les exigences de validation de la session initiale.

ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE

Semestre 1 :

Session initiale :

Assiduité à l'ensemble des vacances

Evaluation qualitative de l'activité clinique :

- Evaluation des connaissances théoriques acquises et mises en application.
- Qualité de la prise en charge diagnostique.
- Qualité des actes réalisés.
- Qualité de la prise en charge globale du patient.
- Tenue informatique des dossiers.

Session de seconde chance :

Répondre aux exigences de la session initiale

100 points supplémentaires à réaliser

Semestre 2 :

Session initiale :

Assiduité à l'ensemble des vacances normales

Assiduité à 8 vacances spécifiques (urgences, handicap, UCAA)

Evaluation qualitative 400 Points à réaliser

Evaluation qualitative de l'activité clinique :

- Evaluation des connaissances théoriques acquises et mises en application.
- Qualité de la prise en charge diagnostique.
- Qualité des actes réalisés.
- Qualité de la prise en charge globale du patient.
- Tenue informatique des dossiers.

Réalisation d'un cas clinique iconographié et présentation Power Point.

Session de seconde chance :

Répondre aux exigences de la session initiale.

100 Points supplémentaires à réaliser.

1^{ère} CONSULTATION – URGENCES

L'étudiant aura un calendrier de ses vacances cliniques à réaliser sur l'intégralité de la période d'ouverture du CSERD

Semestre 1 :

Session initiale :

Assiduité aux vacances cliniques, compétence, comportement, autonomie et tenue des dossiers

Session de seconde chance :

Assiduité aux vacances cliniques, compétence, comportement, autonomie et tenue des dossiers

Semestre 2 :

Session initiale :

Assiduité aux vacances cliniques, compétence, comportement, autonomie et tenue des dossiers

Session de seconde chance :

Assiduité aux vacances cliniques, compétence, comportement, autonomie et tenue des dossiers

PARODONTOLOGIE

Il est rappelé que les actes demandés en première et deuxième session sont le prérequis indispensable pour pouvoir se présenter à l'examen clinique. L'étudiant n'ayant pas le nombre d'actes demandés à la date limite de fin de validation des actes fixée et annoncée par voie d'affichage devra toutefois se présenter obligatoirement à l'examen. Il sera pris en compte lors de la validation de ce dernier en dehors des actes demandés, le comportement de l'étudiant tout au long de l'année vis-à-vis des patients, du personnel hospitalier ainsi que du corps enseignant.

actes	points attribués
Détartrage 2 séances	6
Dossier parodontal 1er opérateur	15
Dossier parodontal 2ème opérateur	15
ré-évaluation	10
Surfaçage radiculaire par sextant	15
frénectomie	15
gingivectomie unitaire	15
gingivectomie sextant	20
chirurgie à lambeau d'assainissement	30
élongation coronaire relative à 1 ou 2 dents	30
stade II simple	30
chirurgie par lambeaux avec comblement	40
élongation coronaire héli-arcade	40
stade II avec lambeau de repositionnement	40
GEC (greffe épithélio-conjonctive) recouvrement	50
GEC (greffe épithélio-conjonctive) surface	50
GCE (greffe conjonctive enfouie)	50
ROG (régénération osseuse guidée)	50
RTG (régénération tissulaire guidée)	50
RTI (régénération tissulaire induite)	50
Compte rendu pré-opératoire	5
Compte-rendu post-opératoire	5

Semestre 1 :

Session initiale :

1 – Activité clinique

* Minimum requis : total de **83 points** correspondant **à la prise en charge globale de 3 patients dont un en tant que premier opérateur** du charting à la thérapeutique **symptomatique** (avec après réévaluation de la thérapeutique étiologique réalisation d'un assistantat de chirurgie et/ou d'une chirurgie parodontale).

- 6 détartrages (18 points).
- 2 réévaluations (20 points).
- 3 dossiers parodontaux dont 1 en tant que premier opérateur (45 points).

* Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

2 – Examen clinique

L'étudiant(e) devra avoir réalisé la totalité du minimum requis de la session 1. Le contrôle de l'activité sera réalisé par l'enseignant au cours d'un entretien.

Session de seconde chance :

L'étudiant(e) devra avoir réalisé la totalité du minimum requis de la session initiale. Le contrôle de l'activité sera réalisé par l'enseignant au cours d'un entretien.

Semestre 2 :

Session initiale :

1 – Activité clinique

* Minimum requis : total **de 80 points** correspondant à la **prise en charge chirurgicale.**

- 2 chirurgies parodontales assistées ou réalisées par un enseignant de parodontologie (60 points).
- comptes-rendus pré et post-opératoires (20 points).

*Evaluation quantitative et qualitative des activités cliniques de l'étudiant.

– Deux comptes-rendus, l'un préopératoire et l'autre postopératoire **comptabilisés cinq points chacun**, détaillés des interventions signés par un enseignant de Parodontologie devront être joints au dossier.

2 – Examen clinique

Oral portant sur les connaissances cliniques et le travail de l'année d'une durée entre 10 et 15 minutes.

Session de seconde chance :

L'étudiant(e) devra avoir réalisé la totalité du minimum requis à la session initiale. Le contrôle de l'activité sera réalisé par l'enseignant au cours d'un entretien d'une durée entre 10 et 15 minutes.

Remarques importantes :

- Seuls les dossiers et les actes facturés, réglés par le patient et validés par un enseignant du service de Parodontologie seront comptabilisés (pour les deux sessions).
- Le surfaçage radiculaire n'est pas considéré comme un acte chirurgical.
- Les actes de chirurgies parodontales comprennent : les chirurgies à lambeaux d'assainissement, les chirurgies pré-prothétiques, les chirurgies régénératrices (régénération tissulaire guidée et régénération osseuse guidée pré-implantaire, les chirurgies péri-implantaires (stade II avec aménagement du complexe muco-gingival soit par lambeau positionné apicalement soit par greffe tissulaire marginale).
- Les interventions chirurgicales telles que chirurgie à lambeau sur une ou deux dents, distal wedge ou encore frenectomie ne pourront être comptabilisés comme une chirurgie.

PROTHESES

Semestre 1 :

Session initiale :

Réaliser un quota de 20 points (cf ; liste d'acte codifiée).

NB : les points ou actes réalisés en plus seront comptabilisés pour le semestre 2.

Session de seconde chance:

Réaliser les exigences de validation de la session 1 + un quota de 5 points supplémentaires.

Semestre 2 :

Session initiale :

Réaliser un quota de 50 points (cf ; liste d'acte codifiée).

Session de seconde chance :

Réaliser les exigences de validation de la session initiale + un quota de 5 points supplémentaires.

***Seules les prothèses transitoires suivies des prothèses d'usage seront cotées.
(Sauf exception laissée à l'approbation de l'enseignant responsable).***

CFAO : une restauration par CFAO en méthode directe sera demandée pour les deux semestres.

LISTE CODIFIÉE DES TRAVAUX CLINIQUES DE PROTHÈSE

Dans le cas de réhabilitation importante et complexe, l'enseignant pourra sous sa seule responsabilité, attribuer des points supplémentaires sur tout ou partie des travaux réalisés.

Seuls seront comptabilisés les actes réalisés sous la responsabilité des enseignants (titulaires) de la sous-section de Prothèses.

PROTHESE ADJOINTE

Seules les prothèses transitoires suivies des prothèses d'usage seront cotées (Sauf exception laissée à l'approbation de l'enseignant responsable)

PAP résine	1 à 4 dents	3
	5 à 8 dents	5
	9 à 13 dents	8

PAP métallique	1 à 6 dents	10
	7 à 10 dents	12
	11 à 14 dents	13

Majoration pour cas complexe : adjointe et conjointe : + 2 points

PAC résine	Uni-maxillaire	8
	Bi-maxillaire	18
	Uni-maxillaire avec PAC immédiate.	18
	Bi-maxillaire avec PAC Immédiate	40

PAP immédiate	1 à 4 dents	2
	5 à 8 dents	4
	9 à 13 dents	10

PAC immédiate	Uni-maxillaire	10
	Bi-maxillaire	22

REPARATIONS

	Labo. Interne	Labo. Externe
Fracture simple prothèse partielle ou totale	1	1
Adjonction dents et/ou crochets		
- 1 à 5 éléments	2	1
- au-delà de 5 dents	3	2
Réparation PBM sans remontage dents		1
Réparation PBM avec remontage dents		2
Rebasage résine auto	2	
Rebasage définitif (mise en moufle)		2

IMPLANTOLOGIE

	Labo. Interne	Labo. Externe

Gouttière radiologique, chirurgicale (wax-up inclus)	3 / quadrant	
Prothèse conjointe		
- Premier élément		13
- Éléments suivants		10
- Pontique de bridge		0
Bridge transvissé, dents résine (forfait) 10 - 12 dents		60
Prothèse adjointe*		
- pilier locator la paire	6	
- barre de connexion		10
*s'ajoute aux points de la prothèse conventionnelle		

PROTHESE CONJOINTE

	PROTHESE UNITAIRE	PROTHESE PLURALE
Coiffe complète métallique	8	Les cotations de la prothèse conjointe plurale fixée ont été adaptées en accord avec les codes CCAM
Coiffe complète Céramique	10	
Coiffe partielle métal	9	
Coiffe partielle céramique	11	
Onlay facette		
Pontique bridge	2	
Ancrage corono radiculaire	4	
Supplément pour dent vivante	2	
Ailettes de contention collée par élément	2	

CFAO EN METHODE DIRECTE

CFAO : une restauration par CFAO en méthode directe sera demandée pour les deux semestres (DFASO 1, DFASO 2, DFTCC).

Onlay CFAO (restauration partielle)	8
Couronne CFAO (restauration totale)	10

DIVERS

	Labo. Interne	Clinique
Cire de diagnostic ou montage directeur par quadrant	3	
Analyse occlusale (montage simulateur) et équilibration		5

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ET ENDODONTIQUE

A- Evaluation clinique des connaissances

La validation clinique portera sur quatre points :

- 1 – Appréciation quantitative (quota de points minimum imposés).
- 2 – Appréciation qualitative (autonomie, compétence, comportement, assiduité).
- 3 – Validation de l'assistance en binôme obligatoire sur le semestre.
- 4 – La qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient, ...).

T1	50 points	6 traitements endodontiques sur molaires
----	-----------	--

Obturation d'une Cavité 1 face par un matériau en phase plastique ou amalgame	1 point.
Obturation d'une Cavité 2 faces par un matériau en phase plastique ou amalgame	2 points.
Obturation d'une Cavité 3 faces par un matériau en phase plastique ou amalgame	3 points.
Éclaircissement interne	4 points (acte global quel que soit le nombre de séances).
Reconstitution par tenon fibré	5 points.
Éclaircissement externe	8 points.
Onlay	8 points.
Facette	8 points.
Traitement d'apexification sur mono-radiculée avec mise en place d'un bouchon de ciment minéral type MTA :	5 points.
Chirurgie endodontique : Opérateur	6 points.
Chirurgie pré-endodontique (augmentation de couronne clinique, amputation radiculaire, hémi-section radiculaire) : Opérateur :	6 points.

B- Répartition des travaux cliniques

Semestre 1 :

Session initiale :

- 10 points et 1 traitement endodontique sur molaire
- moyenne à chaque critère (autonomie, compétence, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- validation de l'assistance en binôme obligatoire sur le semestre.
- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...).

NB : les points ou actes réalisés en plus seront comptabilisés pour le semestre 2.

Session de seconde chance :

- finir **au minimum** le quota exigé en session initiale.
- moyenne à chaque critère (autonomie, compétence, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- validation de l'assistance en binôme obligatoire sur le semestre.
- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...).

Semestre 2 :

Session initiale :

- 40 points et 5 traitements endodontiques sur molaires
- moyenne à chaque critère (autonomie, compétence, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- validation de l'assistance en binôme obligatoire sur le semestre.
- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...).

Session de seconde chance :

- finir **au minimum** le quota exigé en session initiale.
- moyenne à chaque critère (autonomie, compétence, difficulté des cas et qualité de l'acte).
- validation de l'assistance en binôme obligatoire sur le semestre.
- la qualité de la tenue des dossiers-patients (questionnaire médical, exhaustivité de la saisie des actes et des contacts avec le patient ...).

C- Modalités de validation des traitements endodontiques

Pour être validés, les traitements endodontiques devront satisfaire aux conditions suivantes :

1 – Traitement endodontique réalisé **sous digne**.

2 – Nettoyages et mises en forme canalaire selon la méthodologie enseignée au cours des stages pré-cliniques de DFGSO.

3 – Obturation : par condensation latérale à froid ou condensation verticale à chaud de gutta-percha.

→ **cotation majorée avec avis de l'enseignant.**

4 – Dans tous les cas, **5 radiographies rétro-alvéolaires minimum** :

- deux radiographies rétro-alvéolaires pré-opératoires,
- une radiographie rétro-alvéolaire lime à la longueur de travail,
- une radiographie rétro-alvéolaire cône en place,
- une radiographie rétro-alvéolaire dent obturée.

Tout manquement constaté pourra coûter à l'étudiant l'invalidation de l'acte effectué.

IMAGERIE

Semestre 1 :

Session initiale :

- Vacances prévues notées sur carnet et tenues à jour : dates à communiquer aux responsables de l'imagerie.
- Présence obligatoire aux vacances.
- Contrôle qualitatif de la réalisation des clichés et de leur facturation.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient, les collègues et le manipulateur radio.
- Respect des règles de radioprotection
- Rentrer **toutes** les radios sous Logos
- Rendre impérativement toutes les feuilles des vacances effectuées

Session de seconde chance:

- Réaliser les exigences demandées en session initiale + 3 vacances supplémentaires.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient, les collègues et le manipulateur radio.

Semestre 2 :

Session initiale :

- Présence obligatoire aux vacances.
- Contrôle qualitatif de la réalisation des clichés et de leur facturation.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient, les collègues et le manipulateur radio.
- Respect des règles de radioprotection
- Rentrer **toutes** les radios sous Logos
- Rendre impérativement toutes les feuilles des vacances effectuées

Session de seconde chance :

- Réaliser les exigences demandées en session initiale + 3 vacances supplémentaires.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient, les collègues et le manipulateur radio.

OCCLUSODONTIE

Semestre 1 :

Session initiale :

- Réaliser une 1ère Consultation Occlusodontie /Apnée du sommeil ou une consultation détaillée de suivi.
- Rédiger le compte rendu de cette consultation en le présentant comme une lettre à un confrère.
- Respecter les modalités du parcours de soins (suivi des patients et des rendez-vous – saisies et exhaustivité du dossier patients et des actes réalisés sur le logiciel de gestion en service.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient et les collègues.

Session de seconde chance :

- Avoir satisfait aux obligations de validation de la session initiale (consultation + Lettre confrère).
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient et les collègues.

Semestre 2 :

Session initiale :

- Avoir traité un cas complet (Occlusodontie /Apnée du sommeil)
 - prise d'Empreintes + montage sur simulateur
 - prise en charge thérapeutique (Orthèse, OAM, Collages ...)
 - contrôles

NB : Si l'étudiant n'a jamais traité de cas d'apnée en DFASO1 et DFASO2, le cas traité sera obligatoirement un cas d'apnée.

- Rendre un compte rendu complet et détaillé (word, power point) du cas avec moulages et photos (exo et endo-buccales avec et sans orthèse).
- Assurer le suivi des cas en cours.
- Respecter les modalités du parcours de soins (suivi des patients et des rendez-vous – saisies et exhaustivité du dossier patients et des actes réalisés sur le logiciel de gestion en service
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient et les collègues.

Session de seconde chance :

- Avoir satisfait aux obligations de validation de la session 1
- Traiter un nouveau cas complet.
- Comportement général, aptitudes techniques, hygiène, relations avec le patient et les collègues.

Annexe 2 : Attestation de formation à la radioprotection des patients

Cette attestation est délivrée en même temps que l'attestation de fin d'études odontologiques aux étudiants ayant acquis les trois modules suivants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances :

MODULE 1 – (DFGSO 2, DFGSO 3) :

DFGSO2 : Epreuve écrite de biophysique : obtenir la moyenne

DFGSO3 : Epreuve théorique d'imagerie + TP d'imagerie : obtenir la moyenne à l'UE

MODULE 2 (DFASO 1) :

Epreuve théorique de radioprotection : obtenir la moyenne

MODULE 3 (DFASO 1, DFASO 2, DFTCC) :

Cliniques d'imagerie: remplir les exigences de validation

Annexe 3 : Compétences Numériques UE 6.1.1. E3 Informatique appliquée

QCM portant sur les quatre domaines suivants :

- Domaine 1 : Connaître et respecter les droits et obligations liés aux activités numériques en contexte professionnel
- Domaine 2 : Maîtriser les stratégies de recherche, d'exploitation et de valorisation de l'information numérique
- Domaine 3 : Organiser des collaborations professionnelles avec le numérique
- Domaine 4 : Maîtriser le système et le traitement de l'information de santé

Session seconde Chance

Contrôle continu.

Annexe 4 : Modalités de validation des stages

Session initiale : La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examen après avis du responsable de stage et du maître de stage, sur des critères d'assiduité, de comportement, de relation avec les patients et les équipes soignantes, et de qualité des actes réalisés.

NB : Même si la validation des stages se fait au second semestre, les stages se déroulent sur toute l'année.

Session de seconde chance : La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examen après avis du responsable de stage et du maître de stage, sur des critères d'assiduité, de comportement, de relation avec les patients et les équipes soignantes, et de qualité des actes réalisés.

Liste des stages :

Stage médico-chirurgical

S'inscrit dans les objectifs généraux suivants : Approfondir ses connaissances et parfaire ses compétences cliniques de façon interdisciplinaire et éventuellement dans une orientation clinique particulière.

Le stage comprend :

- des vacations de chirurgie maxillo-faciale (CMF)
 - o durée : 1 journée.
- une vacation de chirurgie et anesthésie ambulatoire (UCAA)
 - o durée : 1 vacation de 6h.
- une vacation d'urgence hors service d'odontologie (UTEC)
 - o durée : 1 vacation de 4h.

Stage actif d'initiation à la vie professionnelle

Objectifs : permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les compétences acquises au cours de son cursus d'études.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel, chez un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé par la Faculté.

Durée : 250h.

Annexe 5 : Présentation du cas pluridisciplinaire

A- Règlementation

1 –Rappel de réglementation

Chaque session d'examen est sanctionnée par un examen ayant lieu sous la forme de l'exposé oral d'un cas clinique. Notation sur 20.

Les disciplines concernées sont : Odontologie conservatrice, Odontologie pédiatrique, Orthopédie dento-faciale, Parodontologie, Implantologie, Médecine orale-chirurgie orale, Prothèse et/ou Occlusion.

2 –Organisation de l'épreuve

L'étudiant choisira, parmi ses patients, un cas terminé de préférence en DFTCC (sinon justification) qu'il aura lui-même traité. Ce cas pluridisciplinaire devra intéresser au moins trois des disciplines concernées.

L'étudiant présentera ce cas devant un jury comprenant un membre de chaque discipline.

La validation de cette épreuve aura lieu fin mai, selon l'ordre de passage affiché.

Le résultat dactylographié du cas choisi, comportant le nom et le numéro de dossier du patient, devra être remis **en six exemplaires** au service de la scolarité avant la présentation (voir affichage des dates).

B- Présentation

Le principe de cet examen est de montrer l'acquisition par l'étudiant de la prise en charge globale des traitements bucco dentaires.

Tenir compte du texte concernant la réglementation et l'organisation de l'épreuve, mais penser également aux points suivants:

- le cas choisi doit être un cas pluridisciplinaire.
- il doit être terminé.
- le jour de l'épreuve, l'étudiant devra produire **obligatoirement** :
 - les différents modèles y compris les modèles initiaux,
 - un panoramique,
 - tout document ayant été utile au diagnostic et au plan de traitement.
- l'étudiant disposera de 6 minutes maximum pour la présentation orale et ne devra pas dépasser ce temps; cette présentation sera suivie de questions.
- **être rigoureux sur la tenue du dossier**: les fiches des différentes spécialités complètes et signées, les radios datées et identifiées, les ordonnances, actes facturés...etc...
- montages et modèles **corrects et propres**.
- **la grande majorité des actes** doit avoir été réalisée par l'étudiant, **au minimum ceux** qui correspondent **aux 3 disciplines cliniques concernées**.
- penser à la possibilité de cas pluridisciplinaires incluant l'Odontologie Pédiatrique et l'Orthopédie Dento Faciale avec l'accord des enseignants titulaires de la discipline.
- s'attacher à la présentation orale: vocabulaire correct avec les **termes médicaux appropriés** et non pas un langage parlé usuel.

Notation sur 20:

Note A (6 points) : Tenue du dossier, motivation et implication de l'étudiant.

Note B (7 points) : Le fond : pertinence du cas, réalisation et suivi du cas.

Note C (4 points) : La forme : documents, modèles, présentation orale.

Note D (3 points) : Argumentation, plan de traitement, alternative et autocritique.

Annexe 6 : Délais de soutenances des thèses d'exercice

Les étudiants soutiennent une thèse d'exercice à compter du 2^e semestre du DFTCC et au plus tard à la fin de l'année universitaire N+1.

Les étudiants doivent respecter la procédure administrative de dépôt du sujet, de rédaction et de soutenance de la thèse en conformité avec la législation en vigueur et la réglementation de l'Université en la matière.

Tous les manquements à ces règles de conformité peuvent compromettre la soutenance de la thèse.

Ce délai pourra être prolongé en fonction de la durée de confinement.

Le Président de
l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ